



## Règles d'utilisation de la salle l'Eyspace

Les présentes règles d'utilisation s'appliquent aux personnes (particuliers ou sociétés) qui utilisent ou louent la salle l'Eyspace et ses installations. Pour louer la salle, il est obligatoire de bénéficier d'une assurance responsabilité civile valable.

Matériel inclus : cuisinette, vaisselle, tables, chaises et matériel de nettoyage.

### Art. 1 : Principes généraux

La salle L'Eyspace (Grand-Rue 18) est mise à disposition gratuitement à toutes les sociétés locales du village d'Eysins sur réservation.

### Art. 2 : Location

- a. La salle peut être louée aux villageois pour de petits événements de maximum 20 personnes (p.ex. assemblées PPE, anniversaires, soirées jeux de société etc...). **L'évènement doit se terminer au plus tard à minuit.** Nous vous prions de ne pas oublier de respecter la tranquillité et le repos du voisinage (art. 20 du règlement communal de police du 25 septembre 2000).
- b. Un émolument de CHF150.- sera perçu et doit être payé d'avance au guichet au moyen de la facture annexée au contrat de location.
- c. Les sociétés locales sont prioritaires sur la disponibilité de la salle.
- d. La partie arrière vitrée (voir plan) est réservée exclusivement aux sociétés locales.

### Art. 3 : Réservations

Les réservations se font directement au Greffe à [greffe@eysins.ch](mailto:greffe@eysins.ch).

### Art. 4 : Prise des clefs

La prise des clefs se fait par l'intermédiaire du concierge, dont les coordonnées sont indiquées sur le contrat de location.

### Art. 5 : Remise de la salle

- a. La salle doit être rendue propre, avec les sols, les tables et la cuisinette nettoyés.
- b. **Les déchets doivent être récupérés dans vos propres sacs taxés et le PET ainsi que le verre doivent être débarrassés.**
- c. Si la salle et/ou le matériel ne sont pas rendus propres, toute heure de nettoyage effectuée par notre concierge sera facturée à 65 CHF.

## **Art. 6 : Responsabilité**

- a. Tout événement doit être encadré par une personne majeure qui est présente durant toute sa durée.
- b. La Municipalité décline toute responsabilité en cas d'accident ou autre délit commis dans les locaux mis à disposition, ainsi qu'en cas de vol ou de déprédation sur le matériel.

## **Art. 7 : Interdictions**

Il est strictement interdit de sortir le mobilier de la salle, de fumer ou vapoter dans les locaux.

## **Art. 8 : Parking**

Les utilisateurs de la salle doivent se parquer sur le grand parking Route d'Arnex.

La Municipalité vous remercie d'avance de prendre bonne note de ce document et d'utiliser ces locaux avec soin.

Eysins, le 18 décembre 2025

La Municipalité